

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS de la SEANCE DU 07 avril 2023

convocation le 31 mars 2023

L'an deux mil vingt trois le sept du mois d'avril, à dix-huit trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, après convocation légale sous la présidence de M François BENEDETTI.

Etaient présent : Monsieur Louis Vincenti, , Monsieur Stéphane Ottavi, Monsieur Adrien Portal, Monsieur Esteban Calvetti, Monsieur Ugo Bastiani

Représentés :

Absents : Madame Paula Maria Chiaramonti

.NOMBRES DES MEMBRES	
En exercice	7
Présents	6
représentés	0
Absents	1
VOTANTS	6

Il a été proposé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Election d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil à été désigné(e) Monsieur Calvetti Esteban pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 03 février 2023

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte de gestion 2022**
- 2 - Adoption du compte Administratif 2022**
- 3 - Affectation des résultats 2022**
- 4 - Délibération fixant les taux des taxes pour l'année 2023**
- 5 - Vote du budget primitif 2023**
- 6 - Acquisition des parcelles A 426 et A 371 dans le cadre de la convention de portage liant la commune et l'OFC en date du 19 juin 2018.**
- 7 - Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire**
- 8 - Dossier divers. Questions divers.**

Délibération 05/2023 : Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	6	Contre	0
représentés	0	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	6		

Délibération 06/2023 : Adoption du compte Administratif 2022

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif 2022 retrace la réalité des écritures comptables en dépenses et en recettes, il est le bilan de l'ordonnateur.

Par conséquent, le présent rapport a pour objet d'adopter le compte administratif du budget principal 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération ci-après.

M le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2341-1, L2343-2

CONSIDERANT

La nécessité D ADOPTER le compte administratif du budget général de la commune pour l'exercice 2022

Article unique : Le compte administratif du budget général de la commune pour l'exercice 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	687 274.63€	705 704.59€
Recettes	1 158 411.87€	252 516.52€
RESULTAT DE L EXERCICE 2022		
	471 137.24€	
		- 453 188.07€
Excédent antérieur	3 616 282.04€	161 356.52€
Part affectée à l'investissement 2022		
EXCEDENT	4 087 419.28€	

DEFICIT	- 291 831.55€
---------	---------------

Restes à réaliser :

Dépenses : **659 123.63 euros**

Recettes : **398 089.90 euros.**

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	6	Pour	5
Présents	5	Contre	0
représentés	0	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	5		

Délibération 07/2023 : Affectation des résultats 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte de gestion administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'exercice 2022: **471 137.24 euros**
- Report à nouveau (solde créditeur 110 du compte de gestion) : **3 616 282.04 euros**
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 : **4 087 419.28 euros.**

SECTION D INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : **- 291 831.55 euros.**

Restes à réaliser :

Dépenses : **659 123.63 euros**

Recettes : **398 089.90 euros.**

Solde : **- 261 033.73 euros.**

Besoin de financement à la section d'investissement

261 033.73 + 291 831.55 : 552 865.28€

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 552 865.28€
- est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté" un excédent de **3 534 554 €**
- 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **- 291 831.55 euros.**

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	6	Contre	0
représentés	0	Abstention	0

Absents	1		
VOTANTS	6		

Délibération 08/2023 - Délibération fixant les taux des taxes pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*, Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023, Monsieur le Maire rappelle que par délibération 13/2022 du 14 avril 2022 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24.90% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 63.25% **Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale à 17.55%. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE :

1. de modifier le taux de la taxe d'habitation en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 15.55%

TFB : 24.90 %

TFPNB : 63.25%

CFE : 16.92 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

.VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	6	Contre	0
représentés	0	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	6		

Délibération 09/2023 : Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

Le conseil municipal a approuvé les orientations du débat budgétaire.

le projet du budget souscrit au vote du conseil municipal reprend les orientations de ce débat.

Par conséquent, le présent rapport a pour objet d'adopter le budget primitif de la commune pour l'année 2023.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, d'approuver la délibération ci-après.

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 748 632.18 euros

Recettes : 4 748 632.18 euros

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 6 744 704.23 euros

recettes : 6 744 704.23 euros

TOTAL : 11 493 336.41 euros.

VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	6	Contre	0
représentés	0	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	6		

Délibération 10/2023 : Acquisition des parcelles A 426 et A 371 dans le cadre de la convention de portage liant la commune et l'OFC en date du 19 juin 2018.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu la délibération du conseil municipal n45/2017 du 15 septembre 2017 portant sur la demande d'intervention de l'office foncier

Considérant, la convention de portage liant la commune de Lugo di Nazza et l'OFC en date du 19 juin 2018

Vu la délibération 31/2021 du 09 juillet 2021 portant prorogation par avenant relatif à la convention de la durée de portage pour deux ans supplémentaires sur l'acquisition des terrains A 426 et A 371

Considérant la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projets fonciers.

L'OFC qui a acquis les parcelles A 426 et A 371 au prix de 127 584.00 euros, rétrocédera le bien à la commune au pris de 137 705.99 euros, hors frais notariés d'enregistrement de la vente. Ce prix se décomposant comme suite :

127 584.00 euros : Montant de l'acquisition

2 312.31 euros : Frais notariés d'acquisition par l'OFC

6 508.07 euros : Taux d'actualisation annuel de 1%

1 301.61 euros : TVA sur l'actualisation

PRIX TOTAL de rétrocession : 137 705.99 euros.

- 97 422.24 euros acompte déjà versé par la commune en décembre 2021, juin 2022 et décembre 2022

Dernier acompte à verser chez le notaire : 40 283.75 euros.

Monsieur le Maire ne participera pas au vote. Il sort de la salle de réunion.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- D'autoriser le 1er Adjoint, M Louis Vincenti à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à la rétrocession des biens A426 et A371 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse
- D'autoriser le Maire à prévoir le montant de l'acquisition au Budget Primitif
- D'autoriser le 1er Adjoint, Louis Vincenti à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser l'achat de ce bien.

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		PV de la séance du 07 avril 2023	
En exercice	6	VOTE	
Présents	5	Pour	5
représentés	0	Contre	0
Absents	1	Abstention	0
VOTANTS	5		

7 - Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire

Décision 2023 du 1er février 2023 : Cotisation au titre de l'adhésion à l'association nationale des élus de montagne pour l'année 2023

Article 1 : De renouveler la cotisation au titre de l'adhésion à l'association nationale des élus de montagne pour l'année 2023 dont le siège se trouve sur Paris 75 007 pour un montant HT de 81.56€ euros.

Décision 2023 du 08 mars 2023 : Objet : Désignation d'un avocat relative à l'affaire commune de Lugo di Nazza/ Préfet de Haute Corse

Article 1 : De confier la mission de défense de la commune de Lugo di Nazza à MCM avocats Muscatelli - Créty - Meridjen dont le siège se trouve sur Bastia 20 200 pour un montant des honoraires suivant :

- Honoraire Forfaitaire d'ouverture de dossier : 1 000 euros HT
- Honoraire de diligence : la mission définie d'excèdera pas la somme de 3 513.00 euros HT
- Les réunions de travail en mairie seront facturées en sus sur la base d'un taux horaire de 120.00 euros HT

L'honoraire de diligence s'ajoute à l'honoraire forfaitaire.

- Les frais de dossier à hauteur de 150.00 euros HT
- Les frais de déplacement sur justificatifs ou par barème kilométrique
- Les vacations de déplacement seront facturées sur la base d'un taux horaire de 70.00 euros HT

Décision du 29 mars 2023 : Avenant 1 des travaux de ravalement des façades et étanchéité de l'église paroissiale

Article 1 de signer l'avenant n°1 des travaux de ravalement des façades et étanchéité de l'église paroissiale, concernant des prestations supplémentaires et le délai avec un montant HT de 12 780.00 €.

Ordre du jour 8 - questions divers Dossiers divers.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30 minutes

Signature du Secrétaire

Calvetti .

Esteban



Signature de M le Maire

François Benedetti

